

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 14 mars 2022**

**Délibération n° 2022-1069**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti cadastrée AD 86 située 6 chemin Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or, en vue de la construction d'un collège

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzzoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

**Conseil du 14 mars 2022****Délibération n° 2022-1069**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti cadastrée AD 86 située 6 chemin Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or, en vue de la construction d'un collège

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de construction d'un nouveau collège à Albigny-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la prise en charge de la construction, l'entretien, l'équipement et du fonctionnement des collèges publics.

En raison de la croissance démographique scolaire attendue sur le secteur du Val de Saône et de la capacité d'accueil actuelle limitée des collèges publics existants sur ce secteur, par délibération du Conseil n° 2020-4107 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé le principe de construction d'un nouveau collège à Albigny-sur-Saône. Cet établissement, dont l'ouverture est programmée à l'horizon 2026, pourra accueillir jusqu'à 750 élèves.

Il est proposé, par la présente délibération, l'acquisition de l'assiette foncière du futur collège.

**II - Désignation du bien**

Le bien à acquérir est situé au 6 chemin Notre-Dame à Albigny-sur-Saône, sur la parcelle cadastrée AD 86 d'une superficie de 15 366 m<sup>2</sup>. Il est la propriété du CHG des Monts d'Or.

**III - Conditions de l'acquisition**

La parcelle sera acquise en l'état, libre de toute occupation, au prix de 800 000 €, non assujetti à TVA, conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le vendeur autorise, d'ores et déjà, la Métropole à pénétrer sur le tènement afin de réaliser les sondages préalables à la démolition des bâtiments existants et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le tènement en question.

La Métropole devra réaliser le désamiantage et la déconstruction des bâtiments existants ainsi que la dépollution des sols.

Préalablement à la réitération de la vente par acte authentique, le CHG procédera au déclassement de la parcelle ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 800 000 €, de la parcelle cadastrée AD 86, située 6 chemin Notre-Dame à Albigny-sur-Saône et appartenant au CHG des Monts d'Or, dans le cadre du projet de construction d'un collège.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O7729.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 221 pour un montant de 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277827-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
---